



Vennezey

République Française  
Région Grand-Est  
Département de Meurthe-et-Moselle

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1/2019**  
**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**  
**LA DÉLIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENNEZEY**

**Madame le maire,**

Vu la loi sur l'eau n° 2006 -1772 du 30 décembre 2006,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1331-1 à L. 1331-15,

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-1 à 27,

Vu l'avis de la MRAE du 6 juin 2019,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 123-9 relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2019 approuvant le projet de zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E 19000056/54 du 27 mai 2019, de madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Vu les pièces du dossier relatif à la délimitation des zonages d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif du territoire de la commune de Vennezey pour une durée de quinze (15) jours à compter du 2 septembre 2019 à 9 heures, jusqu'au 17 septembre 2019 à 17 heures.

## ARTICLE 2

Monsieur Claude Lemoine est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par ordonnance n°E 19000056/54 du 27 mai 2019, de madame la présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

## ARTICLE 3

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de Vennezey par les soins Madame le maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

## ARTICLE 4

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux régionaux ou locaux habilités à publier des annonces légales.

- L'Est Républicain,
- Les Tablettes Lorraines

Cet avis au public sera également mis en ligne quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

sur le site de la préfecture à l'adresse [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) -> collectivités locales -> enquêtes publique -> liste des enquêtes en cours et documents consultables en ligne -> liste des enquêtes publiques en cours.

## ARTICLE 5

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront à la mairie de Vennezey du 2 septembre 2019, 9 heures 00, au 17 septembre 2019, 17 heures 00, et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit :

- Vendredi de 10 h à 12 h.

Il sera également possible de consulter sur un poste informatique les pièces du dossier d'enquête en mairie aux

jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sous format dématérialisé sera disponible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (voir article 4)

## ARTICLE 6

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Vennezey :

- le 7 septembre 2019 de 10 heures à 12 heures
- le 14 septembre 2019 de 16 heures à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête précisée à l'article 1 ci-dessus, les éventuelles observations, propositions et contre-propositions pourront être :

- soit consignées sur le registre d'enquête publique,
- soit adressées par voie postale à monsieur le commissaire-enquêteur, mairie - 54830 Vennezey,
- soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (voir article 4)

#### **ARTICLE 7**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le dossier d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire-enquêteur. Dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception par le commissaire-enquêteur de ces documents, ce dernier rencontrera madame le maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le maire disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire-enquêteur examinera ensuite les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête ; il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables. Dans un délai d'un (1) mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur adressera son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'ensemble du dossier d'enquête, au maire de la commune de Vennezey.

#### **ARTICLE 9**

Une copie du rapport, et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera adressée, par les soins du maire, au préfet de Meurthe-et-Moselle - Direction de la Réglementation, et par les soins du commissaire-enquêteur à la présidente du Tribunal administratif de Nancy.

Une copie du rapport, et des conclusions sera tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Vennezey, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) (voir article 4)

#### **ARTICLE 10**

Le maire de la commune de Vennezey est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le sous-préfet de Lunéville,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Vennezey, le 31 juillet 2019



Madame le maire, Dominique Wederhake

*Dominique Wederhake*



